

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/10/2025

VOI.25.00.A02814

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, RUE DE BELFORT et RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BBS ETANCHEITE
Considérant que des travaux d'évacuation de matériaux par grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/10/2025 RUE KLEIN, RUE DE BELFORT et RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/10/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE ISENBART.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°10

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 23/10/2025, à partir de 8h00, la circulation des véhicules s'effectue en double-sens, RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et l'AVENUE CARNOT.

Les véhicules circulant RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant AVENUE CARNOT.

La signalisation de type AB4 (STOP) sera mise en place RUE KLEIN au droit de l'AVENUE CARNOT

Article 3 : Le 23/10/2025, à partir de 8h00, afin de permettre l'accès et la manœuvre à l'engin de levage, des microcoupures de circulation moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RONT POINT DE TVER et la l'AVENUE CARNOT et RUE ISENBART dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE KLEIN.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée